

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU BUREAU SYNDICAL

### SÉANCE DU 26 JUIN 2019

Le Bureau du Syndicat Intercommunal, convoqué le 17 juin 2019, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE et Maire de Saint-Prix.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 8

Nombre de membres du Bureau présents : 5

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1 <sup>er</sup> Vice-Président		Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur GOUJON	Montlignon Plaine Vallée
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	<i>Poste vacant</i>	
4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente		Le Plessis Bouchard Val Parisis
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur DELECROIX	Bessancourt Val Parisis
7 <sup>ème</sup> Vice-Président		Saint-Leu-la-Forêt Val Parisis
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur STREHAIANO	Soisy-sous-Montmorency Plaine Vallée
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	<i>Poste vacant</i>	

Absents excusés :

Monsieur SUEUR, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Madame JEZEQUEL, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Monsieur MARTIN, 7<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h00 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

---

## **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MAI 2019**

---

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 22 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

---

## **II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

---

**Le Bureau Syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :**

**PREND ACTE** des décisions prises par le Président depuis le 22 mai 2019.

---

## **III. OPÉRATION N°17-09 MOE : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES DIT « DES CRESSONNIÈRES » À SAINT-GRATIEN – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1**

---

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

### **ARTICLE 1**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché visé en objet, attribué au Groupement PHYTORESTORE (Mandataire) / BERIM / HYDROGEOTECHNIQUE, sis 53, avenue Philippe Auguste, 75011 PARIS.

### **ARTICLE 2**

Cet avenant porte le montant du marché à 233 933,02 € HT (280 791,62 € TTC), soit une augmentation de 17,96 %.

---

## **IV. OPÉRATION N°17-01 : TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT À BÉTHEMONT-LA-FORÊT ET CHAUVRY – SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN ULTÉRIEUR DE COLLECTEURS D'EAUX USÉES DANS DES FONDS PRIVÉS**

---

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

### **ARTICLE 1**

**APPROUVE** la signature de conventions de servitude en la forme administrative portant sur les parcelles figurant dans le tableau ci-joint, pour les besoins de l'opération de création de réseaux publics d'assainissement à Béthemont-la-Forêt, si les conditions techniques rendant nécessaires ces servitudes sont réunies, ainsi que pour l'entretien ultérieur desdits réseaux.

**ARTICLE 2**

**PRÉCISE** que le 1<sup>er</sup> vice-président représentera le SIARE lors de la signature de ces conventions. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du 1<sup>er</sup> vice-président, le SIARE peut être représenté par un autre vice-président suivant l'ordre du tableau.

**ARTICLE 3**

**DIT** que le Président du SIARE procédera à la réception et à l'authentification de ces conventions en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent. Les droits et autres frais de publication sont à la charge du SIARE.

---

**V. RACCORDEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 6 RUE JEAN MERMOZ, À SAINT-PRIX :  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

---

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ARTICLE 1**

**AUTORISE** le Président à signer avec M. et Mme BENADDI une convention fixant les modalités de réalisation des travaux de raccordement de leur propriété au réseau public d'assainissement.

**ARTICLE 2**

**AUTORISE** le Président à solliciter, s'il y a lieu, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), et dans le cadre de l'exécution de la convention susvisée, toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des travaux et prestations à réaliser, et à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

**ARTICLE 3**

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, les conventions, actes et documents susmentionnés peuvent être signés par un vice-président suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

---

**VI. QUESTIONS DIVERSES**

---

- GEMAPI : Avancement de l'étude du bassin versant du ru d'Enghien – Hypothèses de scénarios
- Inventaire du patrimoine lié à l'eau
- Protection sociale complémentaire des agents (risques santé et prévoyance) – Participation du SIARE

---

## VII. INFORMATIONS

---

➤ Démarche de subventions européennes

Le prochain Bureau Syndical se tiendra le 18 septembre 2019.

**Vu pour être affiché le 3 juillet 2019**

Conformément aux prescriptions des articles L.5711-1, L. 5211-1 et  
L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Jean-Pierre ENJALBERT**  
**PRÉSIDENT DU SIARE**  
**MAIRE DE SAINT-PRIX**